

DECISION DU MAIRE 2026/028

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Location d'un
logement type
meublé 1 clos des
Ormeaux n° 24 à**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune de BOURBON-LANCY est régulièrement sollicitée pour la location d'appartements meublés, notamment pour des apprenants, stagiaires ou employés en contrat court,

Considérant que la Commune a procédé à l'ameublement de plusieurs appartements de type F1 au bâtiment n°1 du clos des Ormeaux pour effectuer des locations temporaires de courte durée,

Vu la demande de
de disposer temporairement d'un logement meublé en location durant sa période de stage à l'hôpital d'Aligre de BOURBON-LANCY du 19 au 30 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de location pour cette période et de déterminer les conditions de location du meublé,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de louer à , un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n° 24 à BOURBON-LANCY,

ARTICLE 2 : d'établir un contrat de location meublé pour la période du 19 au 30 avril 2026,

ARTICLE 3 : de fixer le montant du loyer, charges comprises, à 122 € (cent vingt-deux euros) pour toute la période,

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 31 mars 2026

Pascal Seure,
Maire

